

Lettre aux retraité(e)s



Cette « Lettre aux retraité(e)s » n'est pas financée par M. Bolloré. Elle est le résultat de votre soutien continu par votre adhésion renouvelée au syndicat et par l'activité bénévole des militants pour le tirage et la diffusion. Après chaque édition ils ne vont pas au Fouquet's.

Par contre ils saluent l'initiative des Hauts Savoyards pour l'organisation le 13 mai de leur rassemblement sur le Plateau historique des Glières que Sarkozy aurait voulu s'approprier.

Après le 6 mai, il y a :

les élections législatives des 10 et 17 juin et aussi

les mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juin

Congrès d'orientation

du SNESUP-FSU

Université PARIS 6 (Pierre et Marie Curie)

12, rue Cuvier – 75005 - Paris (métro Jussieu)

Dans la période actuelle ce congrès sera pour nous tous un moment intense d'activité et de réflexion syndicales.

Seront en débat les problèmes globaux de stratégie syndicale, et de notre place dans l'action revendicative et la résistance qui vont caractériser ces prochaines semaines.

L'**appel aux universitaires** que nous publions situe les enjeux considérables posés par la situation présente, concernant les problèmes sociaux en général, mais, et c'est une de nos responsabilités principales, ceux posés par des projets de réformes concernant les universités, l'enseignement supérieur et la recherche, autant en ce qui touche les formations, que l'accueil des étudiants et les conditions d'activité des personnels d'enseignement et de recherche.

Retraité(e)s nous sommes toujours impliqués directement par les transformations graves que le pouvoir actuel voudrait faire subir à notre secteur professionnel.

Simultanément le Congrès pourra rappeler et conforter si nécessaire nos revendications sur la défense des carrières, le niveau des traitements d'activité, les recrutements.

Pour les retraites, **et pour les retraités**, la « Lettre aux retraité(e)s » a fait le point dans ses deux dernières éditions à l'occasion du Congrès de la FSU à Marseille. Le Congrès pourra préciser.

Dans la Lettre d'aujourd'hui nous rappelons l'aboutissement programmé de la loi de 2003, et nous consacrons nos réflexions au problème des validations des services et à celui tout aussi aigu de la prise en compte des années de formation. Il sera utile que le Congrès avance ces revendications.

Page 4 nous donnons toutes les indications pour votre participation aux votes prévus pour le Congrès et pour la consultation sur l'adhésion de la FSU à la Confédération Syndicale Internationale. Arrivée du courrier le jeudi 31 mai.

Sur les projets sarkoziens concernant l'Enseignement Supérieur

Déclaration du SNESUP du 10 mai 2007

APPEL AUX UNIVERSITAIRES

Avec l'élection de Nicolas Sarkozy comme Président de la République, le mouvement syndical et le mouvement social se voient confrontés à des responsabilités accrues pour lutter contre les régressions et proposer une alternative réelle. Le SNESUP s'est clairement prononcé sur le programme présidentiel de Nicolas Sarkozy comme sur son action dans les précédents gouvernements et les enjeux du 6 Mai dernier (communiqués des 24 Avril et 3 Mai).

Les objectifs énumérés dans « la France d'après », les mesures de brutale rupture avec les acquis sociaux, les menaces sur les droits et libertés, visent ouvertement à exacerber les inégalités sociales et à briser les solidarités. Ce dangereux projet de société s'est décliné au moyen de slogans populistes inspirés des thèmes de l'extrême droite. En opposition avec la démarche critique de l'intellectuel, du scientifique et du citoyen, certaines postures de N. Sarkozy appellent une dénonciation de fond : attaques contre « l'esprit de Mai 68 », propos liberticides, reconduites à la frontière de jeunes scolarisés ou d'étudiants, refus de visas à des étudiants ou collègues étrangers, stigmatisation des banlieues, alignement de la justice des mineurs sur celle des majeurs, ... Un an après le mouvement contre le CPE, ces projets tournent le dos aux aspirations de la jeunesse.

Au plan économique et social, c'est la primauté aux intérêts des employeurs, la généralisation du contrat de travail précarisé, la volonté de juguler le droit de grève. A l'opposé des attentes citoyennes sur les services publics, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux lors des départs à la retraite constitue une violente agression contre l'Ecole et les fonctions publiques.

Concernant l'Enseignement Supérieur et la Recherche, N. Sarkozy veut faire passer une loi durant l'été avec :

-accès sélectif à l'université (orientation connectée au « marché de l'emploi », réorientation autoritaire) ; mise en cause des Sciences Humaines et Sociales, notamment de formations dites « sans débouchés » ;

-réforme antidémocratique des universités avec CA réduit (20 membres, avec 5 élus) et pouvoir accru des présidents ; « autonomie » renforcée (cursus, recrutement, salaires des chercheurs et enseignants-chercheurs) ;

-financement des études faisant largement appel aux étudiants et à leurs familles ;

-multiplication des contrats précaires, notamment pour les jeunes docteurs, de nature à dissuader encore plus d'étudiants de se diriger vers une carrière scientifique ;

-transformation des EPST, tels le CNRS ou l'INSERM, en agences de moyens, sans politique scientifique propre.

(suite page 2)

APPEL AUX UNIVERSITAIRES (suite)

Les ambitions sur le plan scolaire sont cantonnées au « lire, écrire, compter », avec une approche autoritaire et ségrégative sur la façon d'inculquer « le goût de l'effort et du travail » et de « récompenser le mérite ». Les mesures annoncées (autonomie des établissements scolaires, suppression de la carte scolaire et des ZEP) sont extrêmement régressives. Dans une telle situation, les IUFM sont exposés à des injonctions dogmatiques au détriment d'une formation des enseignants liée à la recherche, au bénéfice des élèves.

Le SNESUP réaffirme que :

-l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants à l'université requiert une augmentation pluriannuelle des moyens, avec des emplois de titulaires et impose un collectif budgétaire

-la lutte contre l'échec (notamment, en premier cycle) nécessite des parcours et méthodes pédagogiques diversifiés et des conditions de vie et d'études des étudiants améliorées (allocations d'études, logement étudiant, etc.).

-la vie démocratique des établissements est la condition nécessaire de l'implication de tous les personnels dans les activités d'enseignement et de recherche et leur articulation essentielle ;

-le développement de la recherche doit concerner tous les domaines de la connaissance et s'appuyer sur les coopérations

Retraites :

Rappel sur les durées exigées

L'AOD est l'année où les conditions pour partir sont remplies. La durée d'assurance comprend : la durée des services comme stagiaire puis titulaire, les années d'auxiliariat validées, les bonifications qui existent encore, la durée d'assurance dans les autres régimes de retraite avant entrée dans la Fonction Publique et diverses majorations (enfant, rachat des études,...)

Année d'ouverture des droits à liquidation (AOD)	Durée d'assurance en trimestres (DSB)	Année d'ouverture des droits à liquidation (AOD)	Durée d'assurance en trimestres (DSB)
Jusqu'en 2003	150	2008	160
2004	152	2009	161
2005	154	2010	162
2006	156	2011	163
2007	158	2012	164

La DSB sert au calcul initial de la pension par proratisation. Si vous avez la durée d'assurance de ce tableau, vous échapperez à la décote. La loi prévoit 168 trimestres en fin de 2020 !

Il n'y a pas de décote pour les pensions d'invalidité, pour les pensions des fonctionnaires handicapés (à 80%), pour les pensions de réversion quand le décès a lieu en activité

L'alignement est déjà fait en grande partie pour les fonctionnaires

Dès le soir du premier tour, Sarkozy et quelques minutes après, Xavier Bertrand, son porte parole, insistaient sur la décision « qui serait prise dès juillet d'augmenter les petites pensions qui en ont bien besoin... mesure qui serait financée par la suppression des régimes spéciaux. »

On sait que cela passe par l'alignement des régimes spéciaux sur le Régime Général Sécurité Sociale, et sont « spéciaux » tous ceux qui ne sont pas inclus dans ce R.G.. La loi de 2003 a fait un alignement presque total pour les fonctionnaires, mais des agressions supplémentaires peuvent avoir lieu en même

entre établissements et organismes, à l'inverse des dispositions du « Pacte pour la recherche ».

Le SNESUP appelle les universitaires à intervenir dès maintenant, avec les mouvements sociaux et citoyens, comme intellectuels et comme citoyens, particulièrement à l'occasion de la campagne des législatives de juin prochain.

Le SNESUP comprend l'inquiétude et la colère des étudiants devant les menaces qui pèsent sur les libertés et les universités. Il appelle les enseignants du supérieur à rechercher les convergences avec les préoccupations portées par ceux-ci et à favoriser leur expression déterminée et responsable. Il s'opposera à la criminalisation des interventions citoyennes.

Le SNESUP appelle les universitaires à organiser des Etats Généraux de lutte dans les universités, à signifier au nouveau gouvernement qu'aucun projet de modification des textes sur les universités ne saurait être conduit sans un large débat avec la communauté universitaire et l'ensemble des parties prenantes du service public. Le SNESUP s'opposera aux mesures de régression portées par les propositions du nouveau président. Il contribuera à construire, dans sa fédération la FSU et dans une dynamique unitaire la plus large, le rapport de forces nécessaire pour les repousser.

Il lance un appel aux universitaires pour qu'ils rejoignent le SNESUP, quel que soit leur statut.

La décote est une double peine, et, malheureusement sa suppression ne résoudrait pas tout.

Niveau de la décote :

Année d'ouverture des droits (AOD)	Taux de décote Co% par trimestre manquant	Age au-delà duquel la décote n'intervient plus (âge butoir)
2004	0	
2005	0	
2006	0,125	61 ans
2007	0,25	61 ans ½
2008	0,375	62 ans
2009	0,5	62 ans 3 mois
2010	0,625	62 ans 6 mois
2011	0,75	62 ans 9 mois
2012	0,875	63 ans
2013	1	63 ans 3 mois
2014	1,125	63 ans 6 mois
2015	1,25	63 ans 9 mois
2016	1,25	64 ans
2017	1,25	64 ans 3 mois
2018	1,25	64 ans 6 mois
2019	1,25	64 ans 9 mois
2020	1,25	65 ans

temps que contre les cheminots, RATP, EDF, mineurs, etc.. Des ripostes fortes et unitaires seront nécessaires.

Voici une comparaison rapide entre le Régime Général des salariés du privé et l'ensemble des fonctionnaires (état et territoriaux).

Sur la durée exigée :

Pour tous, il y a alignement depuis 2003, de 150 T à 168 T en 2020. Cette durée est intenable même à 65 ans !

Sur la décote :

Créée en 1982, elle visait les salariés du privé ayant moins de 150 T. C'est Balladur en 1993 qui fixa le dispositif pour 160 T. La loi de 2003 l'a étendu à tous les fonctionnaires avec une

minoration montant jusqu'à 1,25% par trimestre manquant, tandis que pour le privé, fixée à 2,5% par trimestre manquant elle se réduit peu à peu à 1,25% d'où l'égalité prévue en 2012.

Sur les 6 mois :

Pour les salariés du privé, le salaire de référence était initialement un salaire annuel moyen sur les 10 meilleures années et actualisé. En 1993 Balladur a porté ce dispositif, par étapes, aux 25 meilleures années pour les salariés ayant 60 ans en 2008. En 1995 le projet Juppé avait déjà envisagé le remplacement des 6 mois (référence pour les fonctionnaires) par les 10 meilleures années, idée ressortie par Fillon en 2003, en annonçant les 10 puis les 3 meilleures années... puis il revint aux 6 mois devant les protestations.

L'application des 6 derniers mois aux salariés du privé serait négatif par rapport aux 10 meilleures années car souvent en fin d'activité les salariés du privé ont des salaires qui déclinent en particulier par un nombre moindre d'indemnités ou d'heures supplémentaires (prises en compte pour le privé, alors que pour les fonctionnaires seul le traitement de base indiciaire est pris en compte).

Par contre passer aux 10 (ou 25) « meilleures années » pour les fonctionnaires ferait intervenir des années où l'intéressé est très loin de son meilleur échelon (la chute de pension serait énorme)

Sur les enfants :

Dans le privé il n'y a pas de départ avant 60 ans pour les parents de 3 enfants. Pour les fonctionnaires les textes depuis 2003 ont mis des conditions restrictives (exigence d'arrêt d'activité, etc)

La majoration de 10% existe pour 3 enfants dans les deux régimes avec pour les fonctionnaires 5% par enfant en plus du 3^{ème}

La bonification de 4 T par enfant pour les fonctionnaires qui avait lieu pour les mères de famille, sans condition depuis 1924,

a été assorti de conditions très restrictives, et elle n'existe plus pour les enfants nés à partir de 2004. Pour le privé la bonification pour les femmes salariées est de 1 T au moment de l'accueil et de 1T par année durant laquelle l'enfant est à charge (maximum 8 T). Il faut exiger que la bonification initiale soit rétablie pour les femmes fonctionnaires. L'amélioration pour les femmes du privé pourrait être prise en exemple.

Pour le congé parental, il n'était pas pris en compte avant 2004 pour les fonctionnaires alors qu'il l'était pour le privé.

On constate ainsi les différences positives ou négatives entre les deux régimes.

Sur la réversion :

Dans le privé, pour l'instant elle n'est perçue (à 54%) qu'à partir de 55 ans et avec un plafonnement de ressources du survivant (2080 fois le SMIC horaire) ce qui l'élimine dans beaucoup de cas en ce qui concerne le régime de base de la Sécurité Sociale, par contre, il n'y a pas de plafond de ressources du survivant pour la part venant de la retraite complémentaire ARRCO ou AGIRC. Pour les fonctionnaires, calculée sur 50%, à plusieurs reprises des projets ont voulu plafonner les ressources.

Les carrières longues :

Le dispositif est sensiblement le même pour le privé et le public. Il en est de même pour les départs avant 60 ans des salariés handicapés.

La retraite additionnelle :

Pour le privé, les primes et heures complémentaires doivent être déclarées par l'employeur tant pour la Sécurité Sociale que pour les retraites complémentaires obligatoires. Le dispositif créé pour les fonctionnaires ne sera opérationnel que dans 15 ou 20 ans et très modeste vu la faible participation employeur.

Recrutements tardifs

Deux dossiers doivent être ouverts : les validations, les années de formation.

Validations de services de non titulaires

Les collègues qui partent en retraite ces jours-ci ont en général un peu plus de 60 ans. Ils ont été recrutés voici plus de 30 ans. Ils doivent justifier 154 à 158 trimestres.

Beaucoup ont fait valider des services qui étaient validables : assistant délégué, assistant non titulaire, vacataire à titre principal, maître auxiliaire à temps complet dans le secondaire, maître d'internat ou surveillant d'externat, attaché de recherche, certains boursiers, IPES, ENS, enseignement à l'étranger, etc

Cependant des périodes n'ont pas été prises en compte dans certains cas : vacataires déclarés avec une autre activité, allocataire DGRST de 1976, vacataire dans les classes prépa, maître auxiliaire dans un établissement sous contrat, etc.

Obtenir les 158 trimestres est loin d'être facile, et, même si des trimestres relevant du RG permettent d'échapper à la décote, le calcul initial par proratisation ne permet pas d'obtenir les 75%.

Mais depuis des services validables ont disparu : pas d'assistantat, plus de vacations à titre principal, plus de maîtres auxiliaires, ni de MI ou SE, fin de l'IPES, etc. Nous avons obtenu les validations d'allocataires créés à partir de 1985, des ATER, des lecteurs, mais rien pour les chargés d'enseignement vacataires, ni pour les agents temporaires vacataires, ni pour les

moniteurs, ni pour les contractuels, ni pour les emplois jeunes, ni pour de nombreux boursiers-allocataires, ni pour les post-docs, en France ou à l'étranger, etc

De ce fait, même si ces services (pas tous) comptent dans le RG et peuvent réduire une décote, le nombre de trimestres exigé n'est jamais atteint (164 T pour un collègue né en 1952).

Un dossier reçu ces jours-ci concerne un collègue né en 1968, recruté comme Maître de conférences en 1998, qui devra justifier en 2028 de 168 T donc 42 années. Avant 1998, aucune de ses activités n'est validable (bourse, vacations dans une classe préparatoire, recherche dans un laboratoire à l'étranger, etc) Il justifiera des 42 annuités fonction publique en 2040 à l'âge de 72 ans ! A 60 ans sa pension sera catastrophique et à 65 ans il lui manquera encore 28 trimestres.

Ainsi la loi de 2003 conduit à des situations inacceptables.

Notre action doit passer par le retour à la durée de base de 150 trimestres, par la sortie d'arrêtés de validations pour toutes les situations actuelles, et par une véritable.....

....prise en compte des études

Le SNESUP est un des premiers syndicats à avoir posé cette revendication. En 1992, une première formulation faite par la FSU portait sur la prise en compte des années de préparation aux concours de recrutement.

Pour l'enseignement supérieur notre revendication allait de pair avec celle de la création d'un vrai prérecrutement couvrant la préparation de la thèse et son prolongement jusqu'à la qualification

4

Nous avons posé cette question à la Commission Charpin qui élaborera un rapport sur les retraites en 1999. A cette époque notre demande subissait des contestations virulentes que nous avons expliquées à l'époque dans la « Lettre aux Retraité(e)s ».

On nous disait : « *les salariés qui font des études vont atteindre des salaires plus élevés, et des emplois moins pénibles, donc des pensions plus fortes et pendant plus longtemps (sic) – vous réclamez le beurre et l'argent du beurre* ». Or dans le même temps les mêmes nous expliquaient que le pays avait besoin, dans tous les secteurs, de travailleurs ayant une formation de plus en plus élevée. Dans ce contexte notre revendication concernait tous les salariés, tous les fonctionnaires, et par voie de conséquence tous les enseignants (donc les enseignants-chercheurs) pour leur propre formation et pour l'accueil de

nouveaux publics. Pour tous il y avait ainsi reculé de l'entrée dans la vie salariale et les périodes passées devraient se retrouver dans des procédures de prise en compte. En janvier 2003, pour la première fois, les 7 confédérations syndicales demandaient ensemble la reconnaissance de la formation.

La loi d'août 2003 ouvre un dispositif d'achat de ces périodes, dans le privé comme dans le public mais le tout avec un coût exorbitant puisqu'il est considéré qu'il s'agit d'une démarche individuelle et que l'intéressé doit tout payer. Nous n'acceptons pas cette logique. C'est l'ensemble du pays, de ses entreprises de toute nature qui bénéficie des formations acquises par les personnels. Ce n'est pas un placement individuel dans une banque. C'est une progression sociale collective qui accroît les richesses de toute la société.

Nous maintenons notre revendication de prise en compte.

Le congrès d'orientation du SNESUP

Université PARIS 6

(Pierre et Marie Curie)

mercredi 6, 7 et 8 Juin 2007

Chère, Cher Camarade

Le congrès de notre syndicat va se tenir. En même temps se déroule une consultation de la FSU sur les affiliations internationales. Il est essentiel de construire avec l'ensemble des syndiqués, les orientations, les revendications, les objectifs de luttes pour les mois à venir. Chaque adhérent a aussi son mot à dire sur la construction de solidarités qui dépassent nos frontières.

Le Bulletin national n° 554 contient les documents :

- rapport d'activité (pages 10 à 13),
- motions d'orientation (pages 16-17, 18-19, 20-21)

Pour les retraité(e)s les bulletins de vote sont joints à cet envoi.

Organisation des votes

Tout syndiqué à jour de sa cotisation 2006-2007 est appelé à participer à 3 votes :

Sur un premier bulletin il y a le vote sur le rapport d'activité et celui sur l'orientation du SNESUP

Sur un deuxième bulletin il s'agit du vote concernant la consultation de toute la FSU sur la demande d'adhésion à la Confédération Syndicale Internationale (la CSI).

Vote des retraité(e)s :

Certains retraités sont toujours en relation avec leur section syndicale d'établissement, (ils peuvent donc participer aux réunions et aux votes de cette section) mais beaucoup d'autres n'ont plus de relations directes, pas de participation à l'activité dans l'établissement, résidence éloignée de cet établissement, etc...

Dans ce cas ils participent au :

**vote par correspondance national
(envoi direct au siège du syndicat).**

La commission des mandats sera amenée à vérifier et valider ces votes, comme pour tous les procès verbaux venant des sections.

Ces votes doivent parvenir (réception au siège) au plus tard le JEUDI 31 MAI.

(Les votes parvenus après cette date seront reçus pour validation par la commission des mandats.)

Afin de garantir sa sincérité, ce vote s'opère ainsi :

1. Vote dans une enveloppe vierge avec le bulletin sur le rapport d'activité et sur l'orientation.

Glisser cette enveloppe dans une deuxième cachetée, comportant nom, prénom, mention **retraité** et signature du syndiqué et la mention « SNESUP ».

2. Vote dans une autre enveloppe vierge avec le bulletin concernant l'adhésion FSU à la CSI.

Glisser cette enveloppe dans une deuxième cachetée, comportant nom, prénom, mention **retraité** et signature du syndiqué et la mention « FSU et CSI ».

3. Glisser le tout dans une grande enveloppe cachetée et suffisamment timbrée (0,86 €) expédiée au siège du syndicat : SNESUP-FSU, 78, rue du Faubourg St Denis 75010 Paris, avec la mention « VOTES ».

Mise à jour des cotisations :

Si vous êtes à jour de la cotisation de l'année universitaire 2006-2007, votre vote sera enregistré.

Si vous n'avez pas fait ce versement (par chèque ou par prélèvement) faites-le immédiatement et envoyez votre chèque sans attendre au siège national pour réception avant le jeudi 31 mai. Dans ce cas votre vote pourra être pris en compte.

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur – FSU - 78 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris retraite@snesup.fr. **Le collectif « retraités »** : Marcel BRISSAUD, Carmen BOUCHER, Danièle DUPLESSIS, Michèle GABAY, Jean BISTON, Jacques GUYOT, André JEANCLAUDE, Serge MONCHAUD, Claude SEUREAU.